

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2023-111

Date de la convocation : 16/11/2023

Membres en exercice : 24

Membres présents : 14

Membres votants : 18

Le vingt et un décembre deux mille vingt-trois, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes Danièle ANDREY, Valentine DION et Nadège LAMPSON-GUEILLIOT et MM Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX, Bruno DAUPHY, Pierre DEMISSY, Yann DUGARD, Gérald LORFEUVRE, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, René SALEZ, Benoit SINGLIT et Bruno VALET.

Représentés : Mme Françoise PAYEN donne pouvoir de vote à Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Jean DE POUILLY donne pouvoir de vote à M. Christophe MANCEAUX, M. Vincent FLEURY donne pouvoir de vote à M. Benoit SINGLIT et M. Pierre LAURENT CHAUVET donne pouvoir de vote à M. Michel MEIS.

Secrétaire de séance : Mme Valentine DION

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MOYENS 2024 POUR L'ASSOCIATION
CULTURELLE LES TOURELLES**

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire »,

Vu la délibération n°DC2022/57 du conseil communautaire du 02/06/2022 confiant délégation au Bureau notamment pour approuver les conventions de moyens annuelles ;

Vu la délibération DC2023/98 du Conseil communautaire du 16 novembre 2023 approuvant le renouvellement de la convention cadre avec l'association culturelle Les Tourelles ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission sport-culture du 18 décembre 2023 ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, DECIDE par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Valentine DION) :

- D'ATTRIBUER la subvention annuelle d'un montant de 60 000€ au titre de l'année 2024 ;
- D'APPROUVER la convention de moyens 2024 tel qu'annexée
- D'AUTORISER, le cas échéant, le Président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision

Le Président,


Benoit SINGLIT

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024

ARGONNE ARDENNAISE / ASSOCIATION CULTURELLE LES TOURELLES

Etablie entre :

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 modifié, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé 08400 VOUZIERES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoit SINGLIT.

Et

L'Association culturelle « Les Tourelles », dont le siège social est situé 6, rue Henrionnet – 08400 VOUZIERES, représentée par son Président Monsieur Sylvain MACHINET, d'autre part ;

Préambule :

L'Association culturelle les Tourelles est une association d'Education Populaire et de Culture qui a pour objet de développer l'accès à la culture et aux pratiques culturelles pour tous sur le territoire.

L'association est titulaire :

- d'un agrément académique éducation nationale (MEN – DGESCOB3-4) en lien avec la fédération régionale des maisons des jeunes et de la culture de Champagne Ardenne délivré par le Ministère de l'Education Nationale ;
- d'un agrément Jeunesse et Éducation Populaire par arrêté préfectoral du 16 mars 1998, délivré par le Ministère de la Jeunesse et des Sports (N ° 08.03.98) ;
- d'une licence d'entrepreneur de spectacles permanente depuis 1998, délivrée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles – N° LD3 : 08/0106 – LD5 : 08/0107 – LD6 : 08/0108,
- d'une carte d'exploitant cinématographique depuis 2008, délivrée par le Centre National Cinématographique ;

L'association est :

- partenaire de scènes nationale (Le Manège de Reims et la Comédie de Reims)
- membre du réseau de coordination culturel des Ardennes Côté Cour et de la Fédération Régionale des Maison des Jeunes et de la Culture Champagne Ardennes
- Conventionné avec des médias : France 3 et les radios locales et partenaire avec la presse écrite locale.

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise a établi un projet de territoire afin de mettre en œuvre une politique culturelle ambitieuse pour permettre un accès diversifié et décentralisé à l'ensemble de la population.

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, dans une démarche globale souhaite tout particulièrement mettre en exergue les atouts du territoire et les valoriser dans une dynamique partenariale ad hoc.

En s'inscrivant pleinement comme un acteur culturel opérationnel et historique du territoire, l'association souhaite contribuer à décliner pleinement ce projet d'attractivité territoriale.

Dans ce cadre, l'association se positionne pour mettre en œuvre des actions (programme détaillé en annexe) qui s'inscrivent dans les axes stratégiques du document.

Les projets de l'association sont en adéquation avec une vision partagée de la déclinaison de la politique culturelle de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise qui a décidé d'apporter son soutien dans le cadre d'une convention cadre triennale avec le souci :

- de respecter l'autonomie et la liberté d'initiative de l'association ;
- de contrôler la bonne gestion des aides allouées et de leur évaluation.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'attribution de moyens a pour objet de définir les moyens et objectifs affectés à l'association culturelle « Les Tourelles » par la Communauté de Communes pour l'année 2024.

Article 2 : Engagement de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

La Communauté de Communes attribue à l'association pour l'année 2024 un concours financier sous forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 60 000€ (soixante mille euros)

Article 3 : Règlement

La subvention de fonctionnement sera versée en deux fois selon le planning suivant :

- Un acompte de 70 % à la signature de la convention, soit 42 000€
- Le solde après réception et vérification des pièces mentionnées à l'article 5

En contrepartie de la subvention apportée par l'Argonne Ardennaise, l'association culturelle « Les Tourelles » prend les engagements formulés dans les articles suivants.

Article 4 : Engagement de l'association

En partenariat avec les différents acteurs locaux et la collectivité locale, l'association culturelle « les Tourelles » s'engage à poursuivre le développement d'actions culturelles.

Également, l'Association fera figurer, de manière lisible, l'identité visuelle de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, sur tous les supports et documents produits à l'occasion de ses projets.

Enfin, l'Association devra promouvoir le plus possible, la mise en place de co-voiturage avec notamment le dispositif « Mobicoop ».

Article 5 : Justificatifs

Par ailleurs, l'association s'engage à fournir pour le 30/06 de l'année N+1 les documents ci-après établis :

- Le rapport d'activité

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 5.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de l'association culturelle

« Les Tourelles »,

Sylvain MACHINET

Le Président de l'Argonne Ardennaise,

Benoit SINGLIT